



T.N.-O.

Faits
du

point

Territoire et autonomie
gouvernementale

L'Accord Tłı̨cho



Kirsten Murphy

L'Accord Tłı̨cho a été signé par le gouvernement du Canada, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et le Conseil des Dogribs visés par le Traité no 11 le 25 août 2003 à Behchokò (anciennement Rae-Edzo), T.N.-O. L'Accord Tłı̨cho est entré en vigueur le 4 août 2005. Il s'agit du premier accord qui règle en même temps des revendications territoriales et des questions d'autonomie gouvernementale dans les T.N.-O. Les Tłı̨chos possèdent maintenant des terres et ils constituent le gouvernement principal sur ces terres.

Les terres

Le territoire d'activité traditionnel tlı̨cho mentionné dans l'Accord Tłı̨cho est le Mòwhi Gogha Dè Nı̨tlèè, un secteur décrit par le chef Monfwi lors de la signature du Traité no 11, en 1921. Dans ce secteur, où sont situées les quatre collectivités Tłı̨chos, les Tłı̨chos seront en mesure d'exercer la majorité des droits définis dans l'Accord.

Le Wek'èezhı̨ est un secteur décrit dans l'Accord en relation avec la gestion des ressources. Il

jouxe d'autres zones visées par le règlement de revendications territoriales ainsi que par les secteurs d'activité traditionnelles de groupes autochtones voisins. L'Office des terres et des eaux du Wek'èezhı̨ et l'Office des ressources renouvelables du Wek'èezhı̨ ont été créés et chargés de gérer les ressources. Les deux offices prennent des décisions indépendamment du gouvernement tlı̨cho, du gouvernement territorial et du gouvernement fédéral.

Les Tłı̨chos possèdent un vaste territoire, appelé *terres des Tłı̨chos*, qui couvre environ 39 000 km². Les collectivités Tłı̨cho s'y trouvent, mais elles n'en font pas partie.

L'Accord décrit également une zone appelée Ezodzı̨. Les Tłı̨chos ne sont pas propriétaires de ces terres et ils n'y ont aucun droit supplémentaire de récolte ou de gestion, mais la zone est protégée contre toute exploration ou mise en valeur minière en raison de son importance historique et culturelle pour le peuple Tłı̨cho.



Points saillants de l'Accord

Autonomie gouvernementale

Dans l'Accord Tłı̨cho, les administrations municipales actuelles sont remplacées par des gouvernements populaires communautaires Tłı̨chos reconnus dans la loi provinciale, et les quatre bandes constituées aux termes de la Loi sur les Indiens et le Conseil des Dogribs visés par le Traité n° 11 sont remplacés par le gouvernement Tłı̨cho, qui gère les droits et les avantages au nom des citoyens Tłı̨chos et prend des décisions pour l'ensemble des Tłı̨chos.

Le processus d'élection du gouvernement prévu dans l'Accord Tłı̨cho accorde aux personnes qui ne sont pas des citoyens Tłı̨chos le droit démocratique de participer au scrutin. La Charte canadienne des droits et libertés s'applique à tous les gouvernements ainsi qu'à l'Accord Tłı̨cho, et tous les gouvernements doivent rendre des comptes à la population qu'ils représentent.

Le gouvernement Tłı̨cho a le mandat suivant :

- Gérer les terres et les ressources Tłı̨chos
- Contrôler la récolte du poisson et des animaux sauvages sur les terres Tłı̨chos
- Offrir des services d'éducation en matière de langue et de culture Tłı̨chos

Aux termes de l'Accord Tłı̨cho, le gouvernement Tłı̨cho peut négocier la prise en charge de programmes et services supplémentaires pour exercer des responsabilités dans d'autres secteurs, notamment celui des services de santé.

Récolte faunique

L'Office des ressources renouvelables du Wek'èezhı̨ a pour mandat de formuler des conseils au sujet de la gestion de la faune et de l'habitat. Il soumet donc à tous les ordres de gouvernement des recommandations concernant la faune, les forêts et les ressources végétales ainsi que les activités commerciales.

Gestion des arbres et des forêts

Dans la région de Mōwhı̨ Gogha Dè Nı̨tłèè, le gouvernement Tłı̨cho sera consulté au sujet des décisions relatives aux forêts. Les citoyens Tłı̨chos ont le droit d'y récolter les arbres pour leur propre usage.

Ressources patrimoniales

Les ressources patrimoniales Tłı̨chos qui ont été retirées des T.N.-O. seront rendues autant que possible aux Tłı̨chos.

Les lieux de sépulture Tłı̨chos, les restes humains et les objets funéraires seront respectés et protégés.

Les citoyens Tłı̨chos auront l'occasion de poser leur candidature à des emplois se rapportant à leur patrimoine dans les musées des T.-N.O., les projets patrimoniaux et les travaux archéologiques.

Droits sur les eaux et gestion des eaux

Sur les terres Tłı̨chos, le gouvernement Tłı̨cho est propriétaire de la terre qui se trouve sous les eaux, mais le Canada est propriétaire des eaux elles-mêmes, sous réserve de certains droits que les Tłı̨chos exercent relativement à leur qualité et à leur débit. Les cours d'eau qui traversent les terres Tłı̨chos sont maintenant gérés par l'Office des terres et des eaux du Wek'èezhı̨.

Mesures économiques

L'Accord Tłı̨cho prévoit que tous les programmes économiques instaurés par le Canada et par le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest dans la région de Mōwhı̨ Gogha Dè Nı̨tłèè (T.N.-O.) tiendront compte des objectifs communs voulant que l'économie des Tłı̨chos soit maintenue et renforcée et que les Tłı̨chos soient autonomes sur le plan économique.

Pour atteindre les objectifs susmentionnés, le Canada et le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest peuvent prendre diverses mesures, notamment encourager la commercialisation de produits tirés de ressources renouvelables et de bien manufacturés autochtones, aider les citoyens Tłı̨chos à établir des entreprises commercialement viables et encourager l'embauche de citoyens Tłı̨chos dans les grands projets de mise en valeur ainsi que dans la fonction publique et les organismes publics.

Entente de services intergouvernementale

Une entente de services intergouvernementale entre les Tłı̨chos, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et le gouvernement du Canada a été mise en oeuvre de sorte que l'administration et l'exécution de programmes et services clés comme les services de santé, l'éducation et d'autres programmes et services sociaux dans chacune des quatre collectivités Tłı̨chos constituent un effort commun pour tous les résidents. Ces programmes et services sont exécutés de façon à respecter le patrimoine et la culture Tłı̨chos ainsi que les intérêts des résidents qui ne sont pas des citoyens Tłı̨chos.

Pour plus d'information :

Pour en savoir plus sur la négociation des revendications territoriales et de l'autonomie gouvernementale dans les T.N.-O., consultez le site Web à l'adresse www.ainc-inac.gc.ca/nt/pt

Pour de plus amples renseignements sur les politiques, les programmes et les services d'AINC en général, visitez le site Web du ministère, à l'adresse www.ainc-inac.gc.ca

Faits au point sur le territoire et l'autonomie gouvernementale est publié par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien aux T.N.-O. afin d'aider aux résidents du Nord à mieux comprendre certains concepts, ainsi que leur application et leur impact sur leurs vies quotidiennes. Il ne s'agit pas d'une publication à caractère légal.

Ou communiquez avec nous à l'adresse suivante :

Communications, commercialisation et consultation
Affaires indiennes et du Nord Canada, Région des T.N.-O.
C.P. 1500, Yellowknife, T.N.-O. X1A 2R3
Téléphone : 867-669-2576 Télécopieur : 867-669-2715

Publié avec l'autorisation du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et interlocuteur fédéral auprès des Métis et des Indiens non inscrits. Ottawa, 2007.

*www.ainc-inac.gc.ca
1 800 567-9604 ATME seulement 1 866 553-0554
Version imprimée : QS-Y280-000-FF-A1 Catalogue: R34-9F
Version électronique : QS-Y280-000-EE-A1 Catalogue: R34-9E-PDF
© Ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux Canada
This publication is also available in English under the title:
NWT Plainfacts on Self-Government*